

## Annexe aux statuts du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (articles 5.2 et 5.3)

Répartition de la compétence GEMAPI

Articles L 211-7 Code de l'Environnement		Communauté de communes Cœur Haute Lande	
Items	Compétences	Parc naturel régional des Landes de Gascogne	Communauté de communes
1°	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de Bassin hydrographique	X	
2°	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	X SAUF PLANS D'EAU	PLANS D'EAU
5°	La défense contre les inondations et contre la mer		X
8°	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	X	
12°	L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique	X	